

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS DE LA SOIRÉE DJ (FÊTE ESTIVALE DES ARTS ET SPECTACLES VIVANTS)

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et 2213-1,

VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté interministériel des 10 & 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement lors de la soirée DJ organisée par le Bar du Coq, dans le cadre de la Fête Estivale des Arts et Spectacles Vivants le 26 juillet 2025.

ARRETE :

Article 1 : Du samedi 26 juillet 2025 de 14h au dimanche 27 juillet 2025 à 1h, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits Place du 1^{er} Régiment du Morvan lors de la soirée DJ organisée par le Bar du Coq, représenté par M. Mathieu ZUSSY, dans le cadre de la Fête Estivale des Arts et Spectacles.

Article 2 : Toutes les voies concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fellingering
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
- la Brigade Verte
- Bar du Coq.

Saint-Amarin, le 24 juillet 2025.

Le Maire,



Charles WEHRLÉN